



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des Élections et du
Fonctionnement des Assemblées

ARRÊTÉ n°2023-PREF-DRCL/163 du 24 juillet 2023

**fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures
et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats
en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023
dans le département de l'Essonne**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.298 à L.308-1 et R.154 à R.161 ;

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une déclaration de candidature doit être établie et déposée par chaque liste de candidats.

La liste est composée de cinq candidats et de deux remplaçants.
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le dossier de candidature comprend :

- Le formulaire de déclaration de candidature CERFA 15215*03 (disponible à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38127>), accompagné des pièces justificatives, en double exemplaire. Il peut s'agir d'un original et d'une copie.

Ce formulaire doit contenir les mentions de l'identité du candidat (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession), l'étiquette politique, ainsi que l'acceptation revêtue de la signature du candidat ou du remplaçant, suivie de la mention manuscrite «*La présente signature marque mon consentement à me porter candidat(e) à l'élection au Sénat sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste)*».

- La copie d'un justificatif d'identité avec photographie.
- La preuve que le candidat dispose de la qualité d'électeur par la production :
 - soit d'une attestation d'inscription sur les listes électorales datant de trente jours avant le dépôt de candidature, délivrée par le maire de la commune ou générée par la téléprocédure disponible à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE>
 - soit d'une décision de justice ordonnant l'inscription sur une liste électorale,
 - soit d'un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité et d'un bulletin n°3 du casier judiciaire.
- Le récépissé établi par la préfecture, soit d'un mandataire personne physique, soit d'une déclaration préalable d'une association de financement électoral.
- Le titre de la liste et l'ordre de présentation des candidats au moyen d'un modèle disponible sur le site web de la préfecture de l'Essonne, rubrique « Actions de l'État - Élections ».

Article 2 :

Le dépôt des candidatures sera effectué auprès de la préfecture de l'Essonne, boulevard de France à Évry-Courcouronnes, en salle Beauce (cabinet du préfet).

Les listes candidates doivent prendre un rendez-vous préalablement au 01 69 91 95 33 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou par courrier électronique pref-elections@essonne.gouv.fr à compter du lundi 28 août 2023.

Les candidatures seront reçues les **lundi 4, mardi 5, mercredi 6 et jeudi 7 septembre 2023, de 9h00 à 17h00 et le vendredi 8 septembre 2023 de 9h00 à 18h00.**

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. La déclaration de candidature est déposée par le candidat, son remplaçant ou par un représentant qu'il a désigné à cette fin. Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

Si le contrôle de la candidature ne révèle aucune irrégularité, la préfecture délivrera un récépissé définitif à la liste candidate dans les quatre jours suivant le dépôt de la déclaration de candidature, par courrier électronique et postal.

Article 3 :

Tous les candidats doivent déclarer un mandataire financier unique et déposer un compte de campagne. Il doit être désigné par le candidat, au plus tard à la date à laquelle la candidature est enregistrée, soit le **vendredi 8 septembre 2023.**

La déclaration de mandataire physique, en un exemplaire original, doit être effectuée :

- soit à l'occasion du dépôt de candidature,
- soit sur rendez-vous préalable en préfecture au 01 69 91 95 33 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou par courrier électronique pref-elections@essonne.gouv.fr,

- soit par courrier postal à l'adresse :

Préfecture de l'Essonne
DRCL/Bureau des élections
Boulevard de France – TSA 51101
91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

Des modèles de formulaires sont disponibles sur le site web de la préfecture de l'Essonne :
<https://www.essonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-senatoriales-2023/Espace-mandataires>

Article 4 :

La commission de propagande est chargée pour le département de l'Essonne, des opérations suivantes prescrites par l'article R.157 du code électoral :

- adresser à tous les électeurs les circulaires et bulletins de vote, au plus tard le mercredi précédant le scrutin, soit **le mercredi 20 septembre 2023**. Ces documents sont adressés aux délégués quel que soit leur lieu de résidence ;
- de mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote de chaque liste de candidats, en nombre au moins égal au nombre des membres du collège électoral.

Article 5 :

Le siège de cette commission est fixé à la préfecture de l'Essonne, boulevard de France à Évry-Courcouronnes.

Elle se réunira le **mercredi 13 septembre 2023 à 10h00**, à la préfecture de l'Essonne, au cabinet du préfet, salle Jean Moulin, boulevard de France afin d'installer la commission de propagande et de procéder au contrôle de conformité des projets de circulaires et de bulletins de vote avant l'impression des documents.

Aucun avis complémentaire ne sera donné par la commission après la tenue de la commission. Les listes candidates sont invitées à transmettre préalablement à pref-elections@essonne.gouv.fr leurs projets de bulletins de vote et de circulaires.

 **Il est fortement recommandé aux candidats de soumettre à la commission de propagande les projets de circulaire et de bulletins de vote pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral avant d'engager leur impression.**

Le **lundi 18 septembre 2023 à 18h30** au même lieu, afin de vérifier que les candidats respectent :

- les quantités suffisantes afin de permettre la mise sous pli des documents électoraux ;
- la conformité des circulaires et des bulletins de vote aux articles L.52-3, R.27 et R.155 du code électoral.

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission de propagande. Ils sont invités à se manifester préalablement au secrétariat de la commission à l'adresse pref-elections@essonne.gouv.fr de leur participation en présentiel ou par voie de visioconférence.

Leur présence est vivement recommandée si les documents ne sont pas livrés en quantité suffisante ou en cas d'absence à la réunion d'installation.

Article 6 :

La date et heure limite de dépôt des circulaires et des bulletins de vote à la préfecture (bureau 108) est fixé au **18 septembre 2023 à 18h00**.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures visées dans le présent article.

Article 7 :

Chaque liste peut désigner un assesseur par section de vote, ainsi qu'un assesseur suppléant, un délégué et un délégué suppléant pour une ou plusieurs sections de vote.

Les assesseurs, les délégués et leurs suppléants doivent être choisis parmi les électeurs.

La désignation des assesseurs et délégués doit être notifiée au préfet à l'adresse pref-elections@essonne.gouv.fr, au plus tard le **jeudi 21 septembre 2023 à 18h00**.

Toute liste peut également désigner des scrutateurs, à raison d'un scrutateur par table de dépouillement.

Au moins une heure avant la clôture du scrutin, elle doit communiquer au président du bureau de section de vote les nom, prénom et date de naissance des scrutateurs désignés afin que la liste des scrutateurs puisse être établie par table avant le début du dépouillement.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.

Le Préfet



Bertrand GAUME